

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Perron à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Benoît Payen (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Laurence Mamas (procuration à M. Yves Mignotte), M. Franck Nicolon (procuration à M. Thibault Morizur), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Eric Betschart).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 17 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 8	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE FINANCES Décisions budgétaires

- ♦ **Compte de gestion 2023 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 38 du décret du 23 janvier 1975, les Comptables publics des collectivités locales et des établissements publics sont astreints à rendre annuellement des comptes, comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus, par les règlements, de rattacher à leur gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal, relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par Madame OLLIVIER, Trésorière en poste à Clisson jusqu'au 31 août 2023, et Monsieur LOYER, responsable du service de gestion comptable du Vignoble depuis le 1^{er} septembre 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-10,

VU le compte de gestion présenté par Madame OLLIVIER et Monsieur LOYER, en annexe de cette délibération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDÉRANT que le vote de l'arrêté des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote du compte administratif, sous peine d'annulation par le juge administratif,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

CONSIDÉRANT que Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2023,

VU l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie en date du 16 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte le compte de gestion du budget principal présenté par Madame la Trésorière et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble pour l'exercice 2023,


PRÉCISE que ledit compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **03 JUIN 2024**

- son affichage le **05 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240523-DEL-240503-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.